

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 30 (1904)
Heft: 8

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONCOURS

Appareils d'attaches automatiques des wagons.

Le concours ouvert en 1902 par le Congrès des représentants des chemins de fer russes pour des projets d'appareils d'attaches automatiques des wagons, dont nous avons précédemment publié le programme¹, a eu pour résultat la présentation de 800 projets. Le rapport du jury, qui devait être publié, selon les prévisions, avant la fin d'octobre 1903, n'a pas encore pu être terminé, par suite du très grand nombre de travaux.

Les projets doivent encore être examinés par une commission spéciale et le jugement de celle-ci sera probablement rendu à la fin de cette année.

Le résultat du concours sera publié dans les journaux de St-Petersbourg et communiqué aux journaux techniques.

¹ Voir *Bulletin Technique*, N° du 20 mars 1902, page 84.

Transport d'énergie électrique sans fil.

A l'occasion de l'exposition universelle de St-Louis, un concours international de navigation aérienne a été organisé; un prix de 10 000 fr. sera accordé à l'inventeur d'un procédé de transport d'énergie électrique sans l'auxiliaire de fil, dont les expériences seront couronnées de succès. Il s'agit d'alimenter le moteur d'un aérostat par un transport direct d'énergie à travers l'espace, et cela au moyen de radiations électriques ou de toutes autres formes d'énergie électrique. La puissance demandée au moteur sera d'un dixième de cheval à une distance d'au moins 304 m. de la source d'énergie. Les expériences seront faites dans l'enceinte de l'exposition par des spécialistes agréés par le jury.

Procédé de dénaturation de l'alcool¹.

En Russie comme ailleurs, l'alcool dénaturé, et par conséquent libéré de tous droits de vente, devient d'un usage industriel et domestique toujours plus fréquent. Les substances employées jusqu'ici en pratique pour dénaturer l'alcool, comme par exemple les esprits de bois renfermant de l'acétone, ou comme d'autres produits obtenus par distillation, pyridine, éthers de pétrole, etc., ne paraissent pas répondre encore à toutes les exigences. Le gouvernement russe vient donc d'ouvrir un concours international pour la présentation d'un procédé pratique pour dénaturer l'alcool.

Les conditions générales du programme de ce concours sont les suivantes:

I. — 1. Le procédé de dénaturation de l'alcool doit être tel que celui-ci reste utilisable pour les usages industriels seulement.

2. Le dénaturant ne doit contenir aucune substance qui agisse comme un acide ou un corrosif, comme par exemple le soufre, le phosphore, l'arsenic, etc.

3. Il ne doit contenir aucune substance laissant par évaporation ou combustion un résidu solide, minéral ou organique, qui pourrait attaquer les brûleurs ou les parties métalliques des moteurs.

4. Il ne doit pas avoir de propriétés toxiques.

II. — 5. Il doit rendre l'alcool complètement inutilisable pour son emploi direct comme boisson.

¹ Voir *Annalen für Gewerbe und Bauwesen*, N° du 15 avril 1904, page 162.

6. Il ne doit pas émettre d'odeurs qui se répandent d'une façon désagréable et qui empêcheraient l'emploi domestique et industriel de l'alcool.

7. Il doit être tel, qu'ajouté en petite quantité à l'alcool, il donne le résultat désiré; son prix ne doit pas être trop élevé, afin que les frais de dénaturation n'influent pas d'une façon sensible sur le prix de vente de l'alcool.

III. — 8. La présence du dénaturant dans l'alcool doit toujours pouvoir être facilement constatée au moyen d'un procédé simple.

9. La séparation du dénaturant et de l'alcool, en vue d'extraire du mélange l'alcool potable, doit présenter de grandes difficultés et entraîner des frais assez grands pour que cette rénaturation n'offre aucun avantage. La quantité d'alcool potable obtenue à l'aide de tous les moyens physiques et chimiques qui sont à la disposition des personnes voulant se livrer à cette opération abusive, doit n'être qu'une petite fraction de la quantité totale soumise à la rénaturation; la plus grande fraction doit rester inutilisable pour la consommation. La présence du dénaturant doit toujours pouvoir être constatée dans les produits obtenus par rénaturation ou dans les boissons faites avec ceux-ci.

Les offres doivent être faites par écrit et envoyées jusqu'au 1^{er} juillet 1905 à la Direction de l'administration des impôts indirects et de la vente publique des boissons, à St-Petersbourg. Elles renfermeront la description de la substance proposée comme dénaturant et celle du procédé à suivre pour la dénaturation; elles indiqueront le coût de cette opération ainsi que les résultats des essais faits par le concurrent. Celui-ci est, en outre, tenu de fournir un échantillon de dénaturant du poids de 10 kg.

Les substances présentées seront étudiées au point de vue de leurs propriétés dénaturantes et du procédé de dénaturation dans trois laboratoires dépendant du Ministère des Finances, soit dans ceux d'Odessa, de St-Petersbourg et de Moscou. Les résultats de ces essais seront communiqués à un jury choisi par le Ministère des Finances, qui adjudgera le prix sans recours. Le prix, qui sera accordé au concurrent dont le travail satisfera le mieux aux conditions ci-dessus, s'élève à 50 000 roubles; il pourra être, cas échéant, partagé entre deux concurrents suivant la valeur de leurs travaux.

Le procédé primé deviendra la propriété du gouvernement russe.

Maisons ouvrières, à Genève¹.

Le concours pour la construction d'un groupe de maisons ouvrières sur les terrains de l'ancienne campagne Oltramare, rue des Grottes, à Genève, s'est fermé le 31 mars dernier; 18 projets ont été présentés. Le jury a décerné les récompenses suivantes:

II^e prix. — Fr. 800. A M. Ch. Barde, architecte.

III^e prix, ex-æquo. — Fr. 500. A MM. de Morsier & Weibel, architectes, et à M. Ch. Bizot, architecte.

IV^e prix. — Fr. 200. A MM. Fulpius et fils, architectes.

Le jury n'a pas décerné de premier prix.

Les projets ont été exposés du 17 au 23 avril dernier dans le palais Eynard.

¹ Voir *Bulletin Technique*, N° du 10 décembre 1903, page 354.